

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire de février, tenue le lundi 22 avril 2024 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller

### **Absence :**

M Rock Arpin, conseiller

### **Autre présence:**

Mme Lynda Gaudet, directrice générale greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Comité évènementiel
5. Affaires en cours
  - 5.1. TECQ 2019-2024
  - 5.2. Fonds pour l'accessibilité
    - 5.2.1. Plate-forme élévatrice
    - 5.2.2. Remplacement de la porte d'entrée
  - 5.3. Vente de propriétés
    - 5.3.1. 2, rue Léonard Sud
      - 5.3.1.1. Abrogation de la résolution 2024-02-039
      - 5.3.1.2. Autorisation de vente
      - 5.3.1.3. Remise de clés
    - 5.3.2. 53, 3e Rue Sud
  - 5.4. Formation CCU
  - 5.5. PRABAM - Information supplémentaire
6. Ressources humaines
  - 6.1. Démission employés
  - 6.2. Nomination - Greffière-trésorière adjointe
  - 6.3. Tableau des salaires 2024
  - 6.4. Embauche de personnel
  - 6.5. Embauche - Agent au développement et aux loisirs
  - 6.6. Embauche - Journalier des travaux publics
  - 6.7. Mandat de services professionnels - Ressources humaines
7. Ententes intermunicipales
  - 7.1. Entente en eau
    - 7.1.1. Mandat de services professionnels - Soutien juridique
    - 7.1.2. Achat de véhicules
      - 7.1.2.1. Abrogation de la résolution 2024-03-064
8. Règlements et politiques
  - 8.1. 509 - Emprunt PRIMEAU
9. Point du maire
10. Correspondance
  - 10.1. Ministère des Transports
    - 10.1.1. Balayage de la chaussée
    - 10.1.2. Données d'inspection

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 10.2. Municipalité de Val Alain
  - 10.3. Fondation Émergences
  - 10.4. Municipalité de Laforce
  - 11. Affaires financières
    - 11.1. Acceptation des dépenses
    - 11.2. Modes de paiement
    - 11.3. Gestion contractuelle - Rapport 2023
  - 12. Affaires nouvelles
    - 12.1. Affichage service de garde en milieu communautaire
    - 12.2. Crues printannières
    - 12.3. Travaux électriques
  - 13. Période de questions
  - 14. Levée de la séance
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heures le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-068

**Considérant** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

**Considérant** que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

**Considérant** que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-069

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars et de la séance extraordinaire du 25 mars 2024;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars et de la séance extraordinaire du 25 mars 2024, tel que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4.1. COMITÉ ÉVÈNEMENTIEL

Des membres du comité évènementiel sont présents et adresses des demandes en lien avec l'organisation de la Fête nationale. Une entente sera préparée pour officialiser la participation de la municipalité.

## 5. AFFAIRES EN COURS

### 5.1. TECQ 2019-2024

Un complément d'information a été demandé par le ministère de l'Environnement dans l'analyse pour le certificat d'autorisation pour la station de pompage. L'appel d'offres sur le système électronique a été publié.

### 5.2. FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

#### 5.2.1. PLATE-FORME ÉLÉVATRICE

Nous sommes en attente d'une soumission.

#### 5.2.2. REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE

2024-04-070

**Considérant** que le projet d'accessibilité pour la salle municipalité a été accepté par Emploi et développement social Canada;

**Considérant** que ce projet vise à rendre accessible la salle municipalité Fleur de Lys aux personnes à mobilité réduite;

**Considérant** que pour ce faire la porte d'entrée principale doit être remplacée;

**Considérant** qu'un prix a été demandé à deux fournisseurs;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte l'offre de La vitrerie & portes commerciales VD au montant de 12 750.00 \$, taxes en sus, tel que prévu à la soumission reçu le 26 mars 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3. VENTE DE PROPRIÉTÉS

#### 5.3.1. 2, RUE LÉONARD SUD

##### 5.3.1.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-02-039

2024-04-071

**Considérant** que des modifications sont à faire dans les conditions de vente de la maison du 2, rue Léonard Sud;

**Considérant** que la résolution 2024-02-039 établissait lesdites conditions;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil abroge la résolution 2024-02-039.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.1.2. AUTORISATION DE VENTE

2024-04-072

**Considérant** que ce conseil a mis en vente la propriété du 2, rue Léonard Sud;

**Considérant** que suite aux visites faites, une offre a été déposée;

**Considérant** que ladite offre est de 120 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

- Vende à M. Robert Ouellet et Mme Monique Morin la propriété du 2, Léonard Nord, lot 4 136 741 du Cadastre du Québec pour la somme de 120 000 \$;
- Que ladite vente est faite sans garantie légale;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec ladite transaction.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.1.3. REMISE DE CLÉS

2024-04-073

**Considérant** que par la résolution 2024-02-072, ce conseil vend la propriété du 2, Léonard Sud;

**Considérant** que le dossier est chez le notaire pour préparation de l'acte de vente;

**Considérant** que les acheteurs désirent accéder à la propriété afin d'y faire des travaux et ce, même si la signature du contrat est prévu le 26 avril prochain;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise les futurs acheteurs à accéder à la propriété pour faire les travaux souhaités en leur remettant les clés de la maison.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.2. 53, 3E RUE SUD

Le nouveau cadastre a été enregistré à Québec et le directeur de la RISIT a été informé qu'il pouvait faire préparer l'acte de vente.

## 5.4. FORMATION CCU

La MRC est à voir à l'organisation d'une formation en salle. Dossier à suivre.

## 5.5. PRABAM - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2024-04-074

**Considérant** que la municipalité s'est vue octroyé une aide de 75 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux*(dossier 3010789);

**Considérant** que le ministère demande une confirmation de l'utilisation du bâtiment;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil confirme que les travaux effectués avec le PRABAM ne visent pas un centre de la petite enfance (CPE), ni une maison des jeunes.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1. DÉMISSION EMPLOYÉS

Les élus prennent acte de la démission des employés 41-0011 et 41-0012. Le comité des RH entreprendra le processus de recrutement.

Malgré le non-retour à l'emploi pour la saison estivale, l'employée 69-0010 est disposée à donner un mois pour faire le travail de printemps avec le service des travaux publics.

#### 6.2. NOMINATION - GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

#### 6.3. TABLEAU DES SALAIRES 2024

2024-04-075

**Considérant** que des modifications ont été apportées à la rémunération de certains postes de travail;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le tableau des salaires 2024 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 6.4. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2024-04-076

**Considérant** que le processus d'embauche est trop long, puisqu'il s'étend d'une réunion du conseil à une autre;

**Considérant** que ce délai permet au candidat retenu d'accepter une autre offre d'emploi;

**Considérant** qu'il y a lieu de raccourcir ce délai;

**Considérant** les pouvoirs additionnels octroyés à la directrice générale en vertu du règlement 413;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de tout employé recommandé par le comité

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

des ressources humaines suite à un processus de sélection. Le conseil entérinera l'embauche à la réunion suivante.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6.5. EMBAUCHE - AGENT AU DÉVELOPPEMENT ET AUX LOISIRS

Le candidat retenu a décliné la proposition. De nouvelles entrevues se tiendront.

### 6.6. EMBAUCHE - JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2024-04-077

#### Embauche - Journalier aux travaux publics

**Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir un poste de journalier pour le service des travaux publics;

**Considérant** que la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. Marc Rocheleau à titre de journalier pour le service des travaux publics et ce aux conditions suivantes:

- Poste permanent à temps plein de 40 h /semaine
- Entrée en poste : dans les meilleurs délais;
- Période de probation de 3 mois;
- Taux horaire selon le tableau des salaires 2024.
- Assujetti au Manuel des employés de la municipalité.

Et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec le processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6.7. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RESSOURCES HUMAINES

Le point est reporté à une séance ultérieure.

## 7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

### 7.1. ENTENTE EN EAU

#### 7.1.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN JURIDIQUE

2024-04-078

#### Attribution d'un mandat de service professionnel - Soutien juridique

**Considérant** que la municipalité de Béarn est gestionnaire de l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2024

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite entente;

**Considérant** que pour se faire, ce conseil désire se faire accompagner dans la rédaction de ces modifications;

**Considérant** que ce conseil a un contrat de service juridique avec Deveau Avocat;

**Considérant** que ce conseil a, le 17 juillet 2018, adopté le règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle;

**Considérant** que par ce règlement, la municipalité peut octroyer des contrats, de gré à gré, pour un montant inférieur au seuil prévu par décret ministériel;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil donne mandat à Deveau Avocat pour l'accompagner dans la rédaction de l'entente intermunicipale, le tout, aux conditions prévues au contrat de services professionnels octroyé pour l'année 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.1.2. ACHAT DE VÉHICULES

#### 7.1.2.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-064

2024-04-079

**Considérant** que ce conseil désire reporter l'achat de véhicules, tel que prévu à la résolution 2024-03-064;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil abroge la résolution 2024-03-064.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 8.1. 509 - EMPRUNT PRIMEAU

2024-04-080

#### Adoption du règlement numéro 509

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil de prévoir un emprunt pour la réalisation des travaux prévus sur une partie de la 3e Rue Sud;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 25 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'un changement a été apporté à l'article 4 du projet de règlement pour retirer la somme provenant du fonds général.

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement 509 décrétant une dépense de 1 093 616 \$ et un emprunt de 273 404 \$ pour le renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3<sup>e</sup> Rue Sud.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE BÉARN

#### Règlement n° 509

#### **Règlement numéro 509 décrétant une dépense de 1 093 616 \$ et un emprunt de 273 404 \$ pour le renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3<sup>e</sup> Rue Sud.**

---

**ATTENDU** que depuis plusieurs années de nombreux refoulements d'égout sont survenus dans une partie de la 3<sup>e</sup> Rue Sud;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour la municipalité de procéder à l'installation d'une station de pompage et au renouvellement des conduites d'égout de ce secteur;

**ATTENDU** que la station de pompage sera financée par le programme de la TECQ 2019-2024 et que le renouvellement des conduites sera financé à 75 % par le programme PRIMEAU 2023;

**ATTENDU** que l'ensemble des travaux feront l'objet d'un seul contrat;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3<sup>e</sup> Rue Sud, selon le plans et devis préparés par AtkinsRéalis et portant les numéros 693082-0000-41DD-0000-0109\_0, en date du 26 janvier 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par AtkinsRéalis en date du 29 janvier 2024 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 093 616 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 093 616 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

est autorisé à emprunter une somme 273 404 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la réunion du 22 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale / Sec.-très.

### **9. POINT DU MAIRE**

Le maire fait le point sur divers sujets discutés à la MRC et fait part de ses inquiétudes par rapport aux difficultés rencontrées par l'industrie forestière en générale et l'annonce de fermeture temporaire de l'usine de Béarn en particulier.

### **10. CORRESPONDANCE**

#### **10.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

##### **10.1.1. BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE**

**2024-04-081**

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la municipalité informe le MTQ qu'elle accepte de procéder au balayage de la rue Principale pour la somme de 1 400.27\$, tel que proposé dans l'offre du MTQ du 19 avril 2023.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10.1.2. DONNÉES D'INSPECTION

2024-04-082

#### Données d'inspection - 31420-P-07509

**Considérant** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis un rapport d'inspection du pont situé sur le chemin du Carrefour;

**Considérant** que par ce rapport, le ministère demande que la municipalité procède à des travaux sur la surface de roulement;

**Considérant** que le ministère a restreint les charges sur ce pont depuis quelques années;

**Considérant** que cette restriction de charge fait en sorte que le pont est fermé en saison hivernale faute de pouvoir y circuler avec les équipements de déneigement;

**Considérant** que de plus, le ministère a réduit la surface de roulement à une seule voie;

**Considérant** que ce conseil craint fort que lors d'une prochaine inspection, le ministère ferme l'accès à la circulation;

**Considérant** que des travaux majeurs devront être faits par le ministère dans les prochaines années en raison de l'état de la structure sous sa responsabilité;

**Considérant** que lors de ces travaux, la surface de roulement sera refaite;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il attendra que les travaux majeurs soient faits avant de donner suite à la demande. D'ici-là, seuls des travaux d'entretien minimal seront faits.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10.2. MUNICIPALITÉ DE VAL ALAIN

Aucun appui n'est donné à la demande.

### 10.3. FONDATION ÉMERGENCES

2024-04-083

#### Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**Considérant** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**Considérant** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**Considérant** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**Considérant** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**Considérant** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10.4. MUNICIPALITÉ DE LAFORCE

2024-04-084

#### **SUPPORT À LA MUNICIPALITÉ DE LAFORCE POUR LA NÉGOCIATION TERRITORIAL DU LA COMMUNAUTÉ DE WINNEWAY (*LONGUE POINTE FIRST NATION*)**

---

**Considérant** que la communauté de Winneway est en négociation avec le gouvernement provincial pour établir des assises territoriales;

**Considérant** que la Municipalité de Laforce désire conserver ses bonnes relations avec le conseil de bande de Winneway;

**Considérant** que la Municipalité de Laforce désire faire partie prenante des négociations;

**Considérant** que la Municipalité de Laforce perd actuellement des revenus de taxations foncières et que la Municipalité se croit être dans ses droits de percevoir ces revenus;

**Considérant** que la Municipalité de Laforce à la suite de la négociation du gouvernement québécois et le conseil de bande de Winneway perdra du territoire et des revenus de taxations;

**Considérant** qu'une municipalité ayant un territoire autochtone sur son territoire devrait faire partie prenante du processus de négociation lorsqu'il est question d'établissement d'assises territoriales pouvant impacter son territoire;

**Considérant** que la Municipalité de Béarn\_soutpote la Municipalité de Laforce dans ses revendications de faire partie intégrante de la négociation entre le gouvernement du Québec et la communauté de Winneway (Longue Pointe First Nation);

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent, appuyé par Luc Lalonde et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Béarn supporte la Municipalité de Laforce dans sa demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada d'être partie prenante des négociations avec le conseil de bande de Winneway (Longue Pointe First Nation);

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Béarn supporte la Municipalité de Laforce dans sa demande de compensation financière pour les pertes passées et futures qui seront encourus à la suite à ces négociations.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 11. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 11.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2024-04-085

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 mars 2024 montant de 274 415.46\$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 179 293.85 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 93 231.79 \$ pour les salaires;
- 1 889.82 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires de février 2024.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 22 avril 2024 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 11.2. MODES DE PAIEMENT

2024-04-086

**Considérant** que depuis quelques années de plus en plus de contribuables demandent de payer au moyen d'un virement électronique;

**Considérant** qu'il est possible d'ajouter le paiement par Interac avec avis de paiement transmis par courriel;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil offre aux contribuables la possibilité de payer leur compte par virement Interac avec transmission d'avis par courriel.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 11.3. GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT 2023

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil par la directrice générale et

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

greffière-trésorière. Il sera transmis à la population à chaque adresse postale et publié sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

#### 12.1. AFFICHAGE SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

#### 12.2. CRUES PRINTANNIÈRES

Des démarches sont en cours avec le ministère de la Sécurité publique pour obtenir une compensation financière suite aux dommages causés aux routes de la municipalité.

#### 12.3. TRAVAUX ÉLECTRIQUES

2024-04-087

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer le panneau électrique du 4, 2e Rue Nord;

**Considérant** que des prix ont été demandés à deux entrepreneurs électriques;

**En conséquence**, il est proposé Luc Lalonde et résolu que ce conseil retienne les services des Installations électriques Gadi au montant de 2 800.90 \$, taxes en sus, tel que soumis le 6 février 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-088

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 18.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire